

REHABILITATION SUBVENTIONNEE DE LOGEMENTS

€€€ - *Partenariat indispensable - Depuis 4 ans*

PARTENAIRES :

Chambre d'Agriculture, Etat (DDAF (ITEPSA), DDE), Conseil Général, ANAH, ADEFA 82, Réseau associatif EMPAR, ANPE, MSA, Section Main d'œuvre FDSEA, représentants salariés du monde agricole, Collectivités Locales (communes, structures intercommunales).

EN RESUME :

En 2001 dans le **Tarn et Garonne**, un diagnostic a mis en évidence une pénurie de logements pour les salariés saisonniers. Afin d'y pallier, de nombreux partenaires locaux se sont mobilisés. Cette initiative s'est concrétisée en un **PIG (Programme d'Intérêt Général)** en 2004 pour une durée de 3 ans. Le dispositif prévoit que les logements des exploitants agricoles puissent être améliorés avec l'aide de subventions de l'ANAH de 50 % du montant plafonné des travaux (le taux habituel pour les PIG étant de 20 à 40 %) en respectant un cahier des charges précis.

Les propriétaires bénéficiaires des aides s'engagent pendant 9 ans à confier la gestion des logements à l'association intermédiaire EMPAR (Emploi Agricole et Rural en Tarn-et-Garonne). Celle-ci se charge de les louer à des salariés saisonniers de l'exploitation ou d'une exploitation voisine car l'offre est mutualisée. Cette association constitue le locataire en titre des logements et assure la gestion des états des lieux et le versement des loyers. Dans ce dispositif, le loyer est versé par le saisonnier à l'EMPAR qui le reverse aux propriétaires.

L'objectif est de réaliser plus d'une centaine de logements dans le cadre de l'opération. Les agriculteurs sont très satisfaits même si une contrainte majeure reste pour eux de louer pendant 9 ans les logements exclusivement aux saisonniers qu'ils travaillent ou non sur leur propre exploitation. Cette opération est d'ailleurs à l'origine d'un dispositif national pour étendre les PIG dans d'autres départements.

A retenir aussi en **Isère** (Massif du Vercors) : une **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)** qui est destinée à loger les saisonniers du tourisme. Elle s'adresse à tout bailleur privé (employeur ou non). Les réhabilitations sont financées par des subventions de l'ANAH, de la Région, mais aussi et surtout par des prêts bonifiés (taux de 1%). La location exclusive à des saisonniers dure obligatoirement 6 ans.

CONTACTS :

- **ADEFA Tarn et Garonne**

Benoît PIQUET

05.63.63.91.22